

## CESSION DE 66% DU CAPITAL DE LA TUNISIAN FOREIGN BANK

### Appel à Manifestation d'Intérêt

#### Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Par décision en date du 20 avril 2018, la Commission d'assainissement et de restructuration des entreprises à participation publique (CAREPP) a autorisé l'ouverture du capital de la société TUNISIAN FOREIGN BANK SA (la « Société ») au profit d'un partenaire stratégique via la cession d'un bloc d'actions portant sur 66 % du capital social et des droits de vote de la Société (la « Transaction »).

Gimar & Cie agit comme conseil exclusif pour assister les actionnaires de la Société dans la réalisation de l'ouverture du capital.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectifs (i) d'informer les candidats intéressés par cette Transaction (ii) de décrire le processus de cession et (iii) de renseigner les candidats sur les modalités de participation au processus de cession.

#### Considérations Clés

TUNISIAN FOREIGN BANK est un établissement de crédit de droit français, détenant un agrément lui permettant d'exercer en France ainsi que sur le marché européen, qui participe au développement commercial et économique entre la France et la Tunisie.

La Société constitue une opportunité unique d'acquérir le seul acteur affinitaire à destination de la diaspora tunisienne et maghrébine de France, avec un potentiel de développement important.

#### Participation au processus

Les candidats intéressés sont invités à contacter Gimar & Cie aux adresses figurant au bas de ce document à partir du **lundi 20 août 2018**, afin de signer un engagement de confidentialité leur permettant de participer au processus de cession.

L'ensemble des documents relatifs au processus de cession, en ce compris les informations relatives à la Société sont exclusivement en langue française.

#### Eligibilité au processus

Sont éligibles comme participants au processus de cession (i) tout acteur financier (établissement de crédit, société de financement, entreprise d'investissement, établissement de paiements et de monnaie électronique, agent prestataire de services de paiement, sociétés d'assurance ou de réassurance, société de gestion et fonds d'investissement) agissant seul ou (ii) un ensemble de candidats agissant sous forme d'un groupement étant entendu que ce dernier doit inclure un acteur financier (tel que défini précédemment) représentant au minimum 34% des montants investis par ledit groupement dans le cadre de la Transaction ou étant désigné comme chef de file de ce groupement agissant ainsi dans le cadre du processus en tant

que mandataire commun (« chef de file ») des candidats parties à ce groupement vis-à-vis des actionnaires et des autorités de tutelle de la Société.

Chaque candidat (agissant seul ou au sein d'un groupement) devra apprécier sa capacité à être agréé par les autorités de tutelle compétentes comme actionnaire d'un établissement bancaire établi en France.

Dans tous les cas, le processus de cession n'est pas ouvert aux (i) personnes physiques agissant seules ou dans le cadre d'un groupement (ii) entités juridiques en redressement judiciaire, en liquidation ou sujettes à insolvabilité ou surendettement (iii) personnes physiques ou morales faisant l'objet de poursuites judiciaires pour des affaires de malversation et/ou de corruption en relation avec les personnes visées par le Décret-loi tunisien n°2011-47 modifiant et complétant le Décret-loi n°2011-13 du 14 mars 2011 ou tout autre texte ayant un objet similaire adopté depuis lors (iv) personnes physiques ou morales faisant (elles-mêmes ou à travers des parties liées, notamment actionnaires, gestionnaires ou équipes dirigeantes) l'objet de sanctions économiques ou inscrites sur une liste de contrôle.

#### Organisation du processus

La Transaction comprendra deux phases d'appel d'offres (« Phase I » et « Phase II »).

Dans le cadre de la Phase I, les candidats éligibles se verront remettre un Mémoire d'informations permettant de confirmer leur intérêt pour la Transaction sous la forme de la remise d'une lettre d'offre préliminaire. Un ou plusieurs candidats pourront alors être invités à participer au second tour d'appel d'offres (Phase II).

Les candidats retenus pour la Phase II recevront un projet de contrat de cession et d'acquisition et seront invités à conduire des travaux de due diligence en vue de formuler une offre engageante. Pour cela, ils se verront donner accès (i) à une data room électronique avec la possibilité de soumettre des questions et (ii) à l'équipe de direction de la Société.

Les vendeurs ont pour objectif de désigner un candidat ou groupement pour l'acquisition des 66% du capital et droits de vote de la Société avant la fin du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018

Les actionnaires de la Société se réservent le droit, à leur entière discrétion, de modifier, suspendre, annuler ou mettre au fin à tout moment au processus, rejeter ou accepter des offres sans avoir à en justifier la raison auprès des candidats.

**Les candidats intéressés peuvent prendre contact avec Gimar& Cie pour toute demande d'informations :**

Olivier Jolain  
Gérant  
Email : o.jolain@gimar-cie.com

Dali Chamhari  
Senior Advisor  
Email : d.chamhari@gimar-cie.com